



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

création d'un bâtiment pour terrains de PADEL à FLOURENS (31130), route départementale 126, dite Route de Castres.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

MOUSSARD INVESTISSEMENTS 2

Raison sociale

MOUSSARD INVESTISSEMENTS 2

N° SIRET

9 9 0 9 9 3 5 3 7 0 0 0 1 0

Type de société (SA, SCI...)

Société par actions simplifiée SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GUILHEM

Prénom(s)

BERTRAND

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41° a - Aire de stationnement. 39. Travaux, constructions et opération d'aménagement 2.1.5.0 (rejet eaux pluviale)	Aire de stationnement ouverte au public de 53 places, donc supérieur au seuil "50 places". Aménagement d'une surface commerciale sur un terrain de 5 622 m2. emprise au sol de 2653 m2 (bâtiment de 2601 m2) donc inférieure au seuil de 10 000 m Surface collectée de 0,56 ha, donc le projet n'est pas soumise à la loi sur l'eau

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le terrain du projet est une friche en herbe (zone de travaux et de remblais en 2010, sans bâtiment). Il consiste en :
1/ Le réglage du terrain, une friche en herbe, en déblais remblais, qui seront équilibrés.
2/ La construction d'un bâtiment pour terrains de padel de 2 601 m2, un parking perméable de 53 places revêtement perméable "pavés 02D" (699 m2), dont 2 PMR, 1 emplacement pour le stationnement de vélos. 1134 m2 seront conservés en espace en pleine terre où 46 arbres seront plantés. Les espaces verts ne ruisselleront que peu : ce seront soit des pelouse, soit des espaces xérophile recouverte de galets et donc à même de retenir les eaux. Les 3 jeunes arbres existant, en bordure de route(espèce invasive : robiniers et peupliers noirs) seront supprimé,. La surface végétalisée représentera 17 % de la parcelle.
Un cheminement piéton en béton désactivé, avec un bel escalier architectural permettra de lier les bâtiments et les aménagements de la parcelle avec les structures commerciales riveraines. Des panneaux photovoltaïques sont placés en toiture (auto consommation).
Les réseaux eaux usées, eau potable, FO et Haute tension du bâtiment se raccordent directement sur le réseau déjà présente sur le site ou à proximité.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vient renforcer et diversifier l'offre du supermarché et des coques commerciales voisines dans une zone du PLU qui est essentiellement un zone de développement du tissu urbain et prévue pour l'installation d'une structure commerciale et d'une voie désenclavement entre Flourens et la RN126
Il permet la création d'emplois et renforce le dynamisme et l'attractivité de la zone.
Le recul de 10 m imposé par le PLU permet d'intégrer un espace vert de pleine terre entre les bâtiments et les rues autour de la parcelle, créant ainsi une zone végétalisée. Les 38 arbres de hautes tiges plantées respecteront les essences locales.
La composition et l'implantation du volume du projet est pensé de sorte à être adossé aux ensembles commerciaux existants et ainsi de les compléter, sans dénaturer le paysage existant, sans créer de nouvelles nuisances pour les 2 habitations de l'arrière.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La première partie des travaux comprend le terrassement et aménagement général du terrain en déblai-remblais, plate forme du bâtiment, chaussées voirie légère.

Le terrain sera ensuite viabilisé : réseaux eaux usées, eau potable, FO et Haute tension du bâtiment.

Les travaux de construction (charpente métallique, bardage, isolation thermique, étanchéité multicouches, récupération des eaux pluviales, exutoire de fumées) sont prévus sur une durée de 8 mois.

Création des espaces verts et du bassin de gestion des eaux pluviales (2 bassins en structure réservoir sous revêtement, de 0,54 à 2,85 m sous le sol., vidange à débit régulé vers le réseau), Dimensionnement selon les prescriptions de Toulouse Métropole (Direction de l'Assainissement) = 147 m³ stockés + 1,25 m³ de revanche pour les épisodes pluvieux exceptionnels ou les pluies répétitives.

Ouverture au public du bâtiment et exploitation.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'unique bâtiment, comprendra les terrains de Padel comprendra les surfaces de sport sur tout le rez-de-chaussé et des salles de réunions, bar et proshop au premier étage.

L'accueil du public se fera grâce à plusieurs types de stationnement seront créées: un parking de 53 places de stationnement perméable, dont 2 PMR , 1 zone aménagés pour le stationnement des vélos.
563 m², pour le cheminement piétonnier, assurant également la liaison vers le super U.
Le centre emploiera 9 personnes.

L'accès pour la clientèle par le prolongement de l'avenue de la Déportation sera créé (au nord). Il n'y aura pas ou peu de flux de livraison/approvisionnement (magasin de matériel de padel, bar). Le flux de livraison et clientèle seront les mêmes Le terrain disposera d'un unique 1 accès adapté pour les VL//livraison et d'un accès piéton le reliant aux aux surfaces de vente (coque commerciale, restaurant et Super U). Cet accès se situe sur la limite nord, en dehors de l'accès des magasins au sud : cet accès permet de dissocier le flux de voiture, il sera accessible par deux voies d'accès (dont une sans accès vers les surfaces de vente est ainsi ne pas perturber le tissu environnant plutôt pavillonnaire par l'apport d'une circulation supplémentaire.

Les espaces verts seront entretenus par des moyens mécaniques. Aucun produit phytosanitaire/pesticides ne seront employés.

Les ouvrages de rétention et les regards d'admissions seront curés et entretenus régulièrement.

Une aire de présentation des ordures ménagères sera placée au nord du terrain qui sera directement accessible depuis l'espace public pour l'enlèvement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

41° a de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement : Aire de stationnement. Aire de stationnement ouverte au public de 53 places, donc supérieur au seuil "50 places".

Il n'est pas soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'eau, rubrique 2.1.5.0, (<1 ha).

Il est soumis à permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
TOTAL UNITE FONCIERE, section AD no119	5 622 m2
Surface bâtiment :	2 601m2
Longueur, largeur, diagonale terrain	115 m x 50 m. Diag. 120 m
Parking (parking perméable)	678 m2
Espace vert	1 134 m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

zone Aub "entre les futurs quartiers de développement de Flourens et la RN126. Destinée à permettre le développement de ce secteur en complétant les quartiers existants" (PLU Appr. par DCM 10/03/2022)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Les 4 sondages réalisés à la tarière par Caporal.i Conseils et les sondages réalisés par le géotechnicien (GFC) confirment l'absence d'hydromorphie à 50 cm de profondeur, qui selon le code de l'environnement, suffit à caractériser une zone humide. La cartographie du SAGE de l'Hers Mort ne classe pas le site en zone humide
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	L'unité foncière est dans un PPRN retrait gonflement des argile "Aléa Fort (étude géotechnique et adaptation des fondation). Le terrain n'est pas dans les zones soumises au PPRI (vallée de la Seillonne à 900 m au nord).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI communal approuvé le 16 avril 2016.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Non référencé en site BASIAS ni BASOL
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	ZRE 3101 créée le 05/03/1996 : ces zones sont caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Le rejet à débit régulé restitue le débit qu'aurait reçu le terrain non aménagé. L'entretien des espaces vert se fera sans emploi de pesticides ni produits sanitaires.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Sol de la commune sans captage d'eau (Oligocène inférieur-Stampien). L'eau provient de l'usine de Pech Davis de la commune.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site ne se trouve pas sur une zone Natura 2000. Le plus proche (Natura 2000 (FR7301822 " Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »), est situé à plus de 11 km et sans continuité écologique avec la zone.
D'un site classé ?	☐	☒	Pas de monuments classés sur la commune.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Pas de prélèvement d'eau. Alimentation par le réseau public.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Aucun remblai de démolition. Le projet se réglera en déblais remblais équilibrés à 215,7m. La cote du terrain la plus haute est de 218,16, la plus basse est de 215,77 m.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les besoins en eau sont relativement faibles et compatibles avec les réseaux communaux AEP et EU. Le règlement du PLU a prévu l'implantation d'une zone commerciale sur cette parcelle.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Pas de bâtiments, ni aucun arbres sur le centre du terrain. Les 3 arbres existants sont jeunes, situés en bord de route et seront conservés. Le terrain est une friche profondément remaniée en 2010, entourée de route, sans habitat ni niche écologique : rares pyracantas, rejet de peuplier de l'année. Les espèces herbacées sont communes : chardons, rosiers sauvage, un début de roncier et des espèces ornementales échappées des jardins....
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun impact sur un habitat ou une espèce compte tenue de la situation du projet par rapport au site Nature 2000 et les corridors écologiques des ruisseaux, au sud (2,6km) et au nord (0,9 km) Le site est isolé des corridor écologique par les voies de circulation périphérique, des zones d'habitat, le supermarché et par une culture intensive.
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Depuis 2010, le terrain est remblayés de friches stériles (déblais de molasse oligocène) et n'est plus cultivé depuis. La végétation herbacée est rase et commence à peine à recevoir des plantes invasives. Aucun défrichement n'est à prévoir et les quelques arbres en périphérie pourront être conservés.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Aléa fort : le substratum molassique servira de sol d'assise. Aussi, le projet nécessitera une approche classique du dimensionnement de ses fondations. Une étude géotechnique et de dimensionnement ont été réalisées.
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le PLU a prévu d'épauler le projet en renforçant un axe de communication. Cependant le projet veut augmenter l'offre du Super U par des commerces complémentaires : il est donc probable que le trafic n'augmentera pas outre mesure, les clients fréquenteront également les commerces à proximité immédiate. Les promenades piétonnes permettront aux clients de fréquenter les 2 sites sans reprendre de véhicule.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	L'aménagement, adossé aux commerces isole le site des habitations existantes. Le site lui même est isolé par des champs au nord, l'ensemble commercial sud et la M826 au sud. Pas de bruit nocturne.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Les activités du bâtiment sportif ne sont pas à l'origine de nuisances olfactives, les déchets étant évacués quotidiennement.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Seule la phase chantier est susceptible de générer des vibrations. Cependant les compactages des plates formes seront réalisés sur une courte période liés à la présence d'engins à lourde charge
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Pour la création de la plate-forme et fondation du bâtiment.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Eclairage des aires de stationnement et des enseignes lumineuses qui seront éteints de 7h à 21h. Les luminaires sont équipées de cellule photosensible. Les niveaux d'éclairement sont conformes à
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	La législation en vigueur, et seront dirigés vers le sol, afin de gêner le moins possible les vols d'animaux nocturnes. Le niveau d'éclairage ne sera pas supérieur à celui de la zone (RN 126 éclairée)
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les rejets atmosphériques principaux générés par le projet seront dus au trafic des véhicules légers et des camions de livraison, peu différentiable des voies environnantes (RN126). Les installations de chauffage seront de type "centrale de traitement d'air", sans émission de CO2.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Aucune eau de process. Eaux usées au réseau public. Eaux pluviales gérée par 2 bassins de rétention de 153n5 m3. Les sols imperméables obligent à un débit régulé global de 10 l/s.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Un fossé pluvial en terre rejoignant via le réseau public busé la retenue de Flourens à 0,95 km. ruisseau de Garbose , affluent de la Seillonne à 2,9 km en aval du site. Masse d'eau FRFR598_1

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet générera des effluents d'eaux usées de type domestiques, elles seront dirigée pour traitement vers la station d'épuration communale.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Production de déchets liée aux exploitations commerciales. Politique de tri sélectif des déchets par les bâtiments. le restaurant, donne des consignes connues à son personnel pour une bonne mise en oeuvre de la gestion des déchets. Collecte des déchets par l'intercommunalité.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Sols en friches et non cultivé. Il est situé en face et en complément d'un bâtiment commercial avec sa vaste aire de stationnement.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La coque commerciale à proximité (au sud) ait fait l'objet d'une décision de dispense de l'autorité en charge du cas par cas dans les années 2012 (même adresse). les eaux pluviales se rejettent, après rétention, dans le réseau pluvial routier et en amont du site, non sur notre terrain.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

- 1/ Aucune incidence sur l'environnement selon les conclusions du dossier hydraulique (en annexe) comprenant une évaluation environnementale au sens de l'article R 123-2-1 du code de l'urbanisme et qui satisfait bien aux exigences de l'article R 414-23 du code de l'environnement.
- 2/ Imperméabilisation des sols sera compensée par 2 bassins de rétention suffisamment dimensionner pour abattre les MES et donc les pollution. Les sols imperméables ne permettant pas l'infiltration, le débit régulé sera rejeté au fossé (10 l/s). Celui-ci est suffisamment dimensionné pour recevoir l'ensemble du bassin versant.
- 3/ Un puits abandonné sur la parcelle représente un risque de contamination des eaux souterraines. Il sera rebouché selon les règles
- 4/ Pollution lumineuse nocturne mais qui ne dépassera pas la luminosité ambiante.
- 5/ Gestion des risques de pollution en phase chantier et respect charte environnementale du grand Toulouse.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- 1/ gestion des eaux pluviales par deux ouvrages de rétention enterré de 153,5 m3 utile (type : structure réservoir sous chaussée munie d'un drain pour la répartition des eaux, la gestion des petites pluies et afin de permettre l'entretien.
- 2/ Rejet à débit régulé de 10 l/s par ouvrage d'ajutage, dans un réseau pluvial (fossés) existant pouvant recevoir ce flux. L'incidence sur les crues et la retenue de Flourens en aval est jugé négligeable.
- 3/ Traitement des eaux (regards ou zone de décantation, décantation des matières en suspension par l'ouvrage enterré et dans un ouvrage décanteur d'admission. Contrat d'entretien des dits ouvrages : durée permanente, fréquence annuelle et en cas de fortes pluie, d'une maintenance semestrielle.
- 4/ Rebouchage du puits existant dans les règles de l'art (phase travaux).
- 5/ Charte de chantier à faible nuisance, précautions et consignes données dès le cahier des charges, surveillance et consigne dans la phase chantier (Consultation des entreprise et phase travaux)..

De ce fait, les mesures compensatoires permettent le maintien de la qualité des eaux de surface, souterraine et limitera l'impact sur l'environnement.

Quelques mesures compensatoires permettront d'améliorer la situation:

- Conservation de plus de 32 % des surfaces en espace perméable (20% d'espace vert et 12 % de parking perméable) afin d'atténuer l'emprise sur l'espace naturel et de limiter les débits engendrés.
- 46 arbres de hautes tiges seront plantés sur le site.
- Réduction de la pollution lumineuse sur le site.
- Les traitements de surfaces se feront sans produits phytosanitaires (tontes, désherbants chimiques).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est prévu sur une friche remblayée récemment de 0,56 ha, qui ne présente pas d'intérêt faunistique ou floristique particulier. Il est de plus situé en dehors des corridors écologique (lits de rivières). L'ouvrage de gestion des eaux pluviales sera géré et entretenu sur la propriété. Son dimensionnement ainsi que le traitement qualitatif des eaux est conformes aux prescriptions d'eau de Toulouse Métropole et selon le dossier hydraulique réalisé. Dans ce contexte urbanisé, la zone d'influence du projet sera réduite, aussi bien en phase travaux qu'en phase exploitation. Les activités prévues n'engendreront aucune nuisance olfactive, les nuisances sonores sont limitées et liées exclusivement au trafic routier diurne se confondant avec l'activité. Un traitement paysager de la périphérie de la propriétés vient limiter les impacts. Au vu de la localisation du projet, de son état actuel en friche stérile et des faibles incidences qu'il peut engendrer sur le milieu naturel, la réalisation d'une évaluation environnementale/étude d'impact ne semble pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Étude hydraulique et évaluation environnementale en annexe	☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

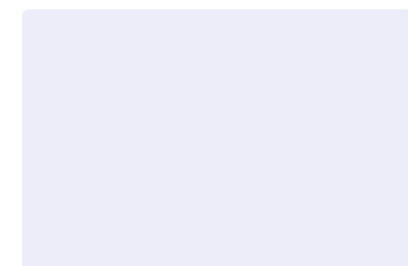
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le



Signature du (des) demandeur(s)

